

Mise à jour du guide méthodologique pour la réalisation du diagnostic local en santé environnement en Normandie

Mise à jour 10/2020 : années disponibles, sources et accès aux indicateurs

ENVIRONNEMENT SONORE

Le bruit est considéré par la population comme une nuisance environnementale majeure et comme une des premières atteintes à la qualité de vie. L'exposition au bruit a des conséquences néfastes sur la santé, par ses effets directs sur l'appareil auditif parfois irréversibles, et sur la qualité de vie, l'état psychologique, le stress et le sommeil qui sont des facteurs ayant un impact sur les pathologies cardiovasculaires.

La Directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement et sa transposition dans le droit français (décret et arrêté d'application du 24 mars et du 4 avril 2006), vise une évaluation harmonisée, dans les vingt-cinq États européens, de l'exposition au bruit dans l'environnement, au moyen de cartes de bruit stratégiques (CBS). Ces cartes ont pour objectif de porter ces éléments à la connaissance du public, puis de contribuer à la définition des priorités d'actions préventives et curatives devant faire l'objet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), sous la responsabilité du Préfet de Département, en s'appuyant sur les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM). Cette directive vise les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Indicateurs sélectionnés

- a. Carte des zones exposées au bruit des infrastructures de transport

| Indicateurs | Méthode de calcul | Source | Échelon géographique minimum d'analyse possible et/ou recommandé | Périodicité et dernière année disponible | Pour accéder aux données |
|---|---|--------|--|--|---|
| a. Carte des zones exposées au bruit des infrastructures de transport | Modélisation numérique des niveaux de bruit pendant une journée – Indicateur Lden | | Infrastructures routières et ferroviaires et agglomérations de plus de 100 000 habitants | 2018 2013 pour l'Orne | Calvados : http://www.calvados.gouv.fr/bruits-r986.html http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1010/ZONES_BRUIT_3EME_ECH2018.map Seine-Maritime http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Developpement-durable/Bruit/Plan-de-Prevention-du-Bruit-dans-l-Environnement-PPBE/Cartes-de-Bruit-Strategiques-CBS |

Eure :

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Autres-reglementations-environnementales/Bruit-des-infrastructures-de-transport/Cartes-de-bruit-strategiques>

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/125/Nuisance_CBS3.map

Orne :

<http://www.orne.gouv.fr/cartographie-strategique-du-bruit-a5485.html>

http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Carte_A_jour&service=DDT_61

Manche :

<http://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit/Cartes-de-bruit-strategiques-CBS>

Indicateur complémentaire à construire :

- b. *Part de personnes potentiellement exposées au bruit des infrastructures dans les grandes agglomérations. Faire une demande spécifique auprès des DDTM (un travail a d'ores et déjà été réalisé sur le territoire de Métropole Rouen Normandie).*

Précisions, précautions et conditions d'utilisation

- a. Les niveaux de bruit mesurés en Lden (Level-day-evening-night) et Ln (Level-night) sont pondérés en fonction de la période contrairement au niveau sonore réel mesuré en Laeq. Les cartes de bruit représentent ainsi un niveau de gêne moyen sur une période. Les niveaux de bruit moyens sont associés sur les trois périodes (jour-soir-nuit : 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h), dont la somme est égale à 24 h, en les pondérant en fonction de la sensibilité de chacune de ces périodes.